



PREFET D'EURE ET LOIR

## **Arrêté n° DDT-SEA-20160229-0006**

**signé par**

**Bernard CROGUENNEC, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Eure-et-Loir  
le 29 février 2016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Service de l'économie agricole**

**ARRETE** constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Arnoult des Bois avec extension sur les communes de Courville Sur Eure, Fontaine La Guyon, Saint Luperce, Saint Aubin des Bois et Thimert Gatelles





PREFET D'EURE ET LOIR

**ARRETE CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER DE SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les  
communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE,  
SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES**

**Le Préfet d'Eure et Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu les titres II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;**

**Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;**

**Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir n° 1306140180 en date du 13 juin 2014 ordonnant un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES;**

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015 modifiant le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES;**

**Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT ARNOULT DES BOIS en date du 26 novembre 2015, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions ;**

**Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 23 novembre 2015 ;**

**Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Départemental en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extensions ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;**

.....

## ARRETE

**Article 1 :** Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier, comprenant tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier ordonné par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure et Loir n° 1306140180 en date du 13 juin 2014 et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2015 modifiant le périmètre, est constituée dans la commune de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extensions sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES.

**Article 2 :** L'association est nommée « **Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions** ». Son siège est fixé en mairie de SAINT ARNOULT DES BOIS.

**Article 3 :** L'association foncière est administrée par un bureau de 19 membres dont la liste figure dans les statuts annexés au présent arrêté et qui sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur Le Maire de SAINT ARNOULT DES BOIS ou un conseiller municipal désigné par lui ,

- 12 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extensions, nommés pour une durée de **6 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

► 6 par le conseil municipal de SAINT ARNOULT DES BOIS :

Monsieur Jean-Pierre	POIRIER	9 rue Besnez	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur Marie-Frédéric	GUILLAUME	Souvigny	28190 PONTGOUIN
Monsieur Eric	MEUNIER	12 rue Arche Orébin	28190 FONTAINE LA GUYON
Monsieur Stéphane	COUVE	1 rue du Canal	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Madame Maryvonne	BUHOT	1 rue Colombier Le Brosseron	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur Denis	THIBOUST	5 rue de Boissay	28190 FONTAINE LA GUYON

► et 6 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Monsieur Didier	COLAS	15 rue du Thymerais	28190 FONTAINE LA GUYON
Monsieur Alain	HERBEAUX	4 rue du Château d'eau Le Breuil	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur Jean-Michel	BOITARD	1 rue du Gué Le Tronchay	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur Claude	VILLEFAILLEAU	Châtillon	28190 LANDELLES
Monsieur Nicolas	COUVE	12 rue du Paradis Fleurfontaine	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur Claude	GUYET	9 rue Crèche Chigneaux	28190 ST ARNOULT DES BOIS

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Monsieur le Maire de COURVILLE SUR EURE ou un conseiller municipal désigné par lui,

- Monsieur le Maire de FONTAINE-LA-GUYON ou un conseiller municipal désigné par lui,,

- Monsieur Vincent LECUYER Costa Rica 28190 SAINT-LUPERCE représentant Madame le Maire de SAINT-LUPERCE


- Monsieur le Maire de SAINT AUBIN DES BOIS ou un conseiller municipal désigné par lui,

- Monsieur le Maire de THIMERT-GATELLES ou un conseiller municipal désigné par lui,

**Article 4 :** Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extensions sont exercées par **Madame le Trésorier** de COURVILLE SUR EURE.

**Article 5 :** Le receveur municipal trésorier de l'association foncière est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extensions.

**Article 6 :** Madame le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de SAINT ARNOULT DES BOIS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de SAINT ARNOULT DES BOIS, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Roi Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
Sylvain REVERCHON  
Bernard CROGUENEC

29 FEV. 2016

# ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ( A.F.A.F.A.F )

## STATUTS

### **Article 1 : Périmètre de l'Association**

Sont réunis en Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de **SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES** reportées sur la liste ci-annexée.

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance N° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le président de l'association devra tenir à jour l'état nominatif des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire.

### **Article 2 : Nom et siège de l'Association**

Le siège de l'association est fixé à la mairie de SAINT ARNOULT DES BOIS. Cette association prend le nom de : **Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES.**

### **Article 3 : Statuts Juridiques**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES est un établissement public à caractère administratif. Ses règles de fonctionnement relèvent des dispositions du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires, sous réserve des dérogations introduites par les articles R.133-1 à R.133-5 du code rural.

### **Article 4 : Objet**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES a pour objet :

- la réalisation des travaux et ouvrages décidés lors des commissions (communales ou départementales) d'aménagement foncier agricole et forestier, mentionnés aux articles L.123-8 et L.133-3 à L.133-5 du code rural, ainsi que du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.121-15 .

## **Article 5 :Fonctionnement**

### **► Le bureau**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, SAINT LUPERCE, SAINT AUBIN DES BOIS et THIMERT GATELLES est administrée par un bureau de 19 membres dont la composition est fixée par arrêté préfectoral en vertu de l'article R.133-3 du code rural. Ce bureau comprend :

- Monsieur Le Maire de SAINT ARNOULT DES BOIS ou un conseiller municipal désigné par lui,

- 12 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS avec extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

### **► 6 par le conseil municipal de SAINT ARNOULT DES BOIS :**

Monsieur	Jean-Pierre	POIRIER	9 rue Besnez	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur	Marie-Frédéric	GUILLAUME	Souvigny	28190 PONTGOUIN
Monsieur	Eric	MEUNIER	12 rue Arche Orébin	28190 FONTAINE LA GUYON
Monsieur	Stéphane	COUVE	1 rue du Canal	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Madame	Maryvonne	BUHOT	1 rue Colombier Le Brosseron	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur	Denis	THIBOUST	5 rue de Boissay	28190 FONTAINE LA GUYON

### **► et 6 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :**

Monsieur	Didier	COLAS	15 rue du Thymerais	28190 FONTAINE LA GUYON
Monsieur	Alain	HERBEAUX	4 rue du Château d'eau Le Breuil	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur	Jean-Michel	BOITARD	1 rue du Gué Le Tronchay	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur	Claude	VILLEFAILLEAU	Châtillon	28190 LANDELLES
Monsieur	Nicolas	COUVE	12 rue du Paradis Fleurfontaine	28190 ST ARNOULT DES BOIS
Monsieur	Claude	GUYET	9 rue Crêche Chigneaux	28190 ST ARNOULT DES BOIS

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Monsieur le Maire de COURVILLE SUR EURE ou un conseiller municipal désigné par lui,

- Monsieur le Maire de FONTAINE-LA-GUYON ou un conseiller municipal désigné par lui,

- Monsieur Vincent LECUYER Costa Rica 28190 SAINT-LUPERCE représentant Madame le Maire de SAINT-LUPERCE

- Monsieur le Maire de SAINT AUBIN DES BOIS ou un conseiller municipal désigné par lui,

- Monsieur le Maire de THIMERT-GATELLES ou un conseiller municipal désigné par lui,

### **→ Fonctionnement du bureau**

Le bureau élit en son sein un président, un vice-président et un secrétaire selon les modalités de l'article R.133-4 du code rural.

Lorsqu'un membre du bureau est démissionnaire, cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est procédé à son remplacement dans les conditions prévues à l'article R.133-3 du code rural.

Le bureau règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Ses attributions sont, notamment, celles exercées par les syndicats des associations syndicales autorisées en application de l'article 26 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006.

Ses délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au Préfet, sauf opposition de celui-ci.

Le bureau délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5 ème des membres en exercice du bureau.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le bureau est convoqué à nouveau 8 jours plus tard sur le même ordre du jour et délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations qui sont conservées ainsi que tout acte pris par le président, par ordre de date dans un registre coté et paraphé par le président. Le registre est consultable par toute personne qui en fait la demande.

### ► **L'assemblée des propriétaires**

L'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions se compose de l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Son fonctionnement est régi par les articles 17 à 21 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, dans le respect des dispositions statutaires suivantes :

#### → Périodicité de convocation de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires se réunira en session ordinaire tous les deux ans.

#### → Modalités de représentation des membres de l'A.F.A.F.A.F de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions à l'assemblée des propriétaires :

Chaque membre dispose d'une voix par compte cadastral de propriété, dans la limite de deux comptes cadastraux.

#### → Règles de quorum et de tenue de l'assemblée des propriétaires :

L'assemblée des propriétaires délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix ses membres.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5ème des membres en exercice de l'assemblée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau une heure plus tard sur le même ordre du jour et délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette précision sera apportée dans la première lettre de convocation.

#### → Modalités de délibération de l'assemblée des propriétaires :

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

### ► **La commission d'appel d'offres**

En application de l'article R.133-6, il est créé une seule commission d'appel d'offres compétente pour les travaux liés à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de SAINT ARNOULT DES BOIS et extensions.

En application de l'article 44 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, cette commission sera présidée par le Président de l'association et comprendra 2 membres du bureau désignés par celui-ci.

### **Article 6 : Dispositions Financières**

Les modalités de financement et le mode de recouvrement des redevances sont régis par les articles L.133-4 et R.133-8 du code rural.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier agricole et forestier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Le montant des taxes ou redevances est fixé annuellement par le bureau.

Les rôles sont rendus exécutoires par le Préfet.

La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune, siège de l'association.

## ANNEXE

Les parcelles incluses dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier de SAINT ARNOULT DES BOIS sont désignées ci-après :

### Commune de ST ARNOULT DES BOIS

#### SECTION AB :

- 1, 4, 31, 138, 140, 142, 149, 247, 314, 346, 348, 353

#### SECTION ZA :

- 2 à 12, 14 à 48

#### SECTION ZB :

- 1 à 5, 11 à 13, 15 à 16, 20 à 21, 23 à 31, 38 à 39, 47 à 51, 53, 55, 57 à 59, 61, 63 à 66, 68, 70, 72, 74, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 100 à 103, 105, 107 à 109, 111, 115, 117, 121

#### SECTION ZC :

- 3 à 8, 10 à 23, 25 à 37, 44 à 45, 47, 49 à 50, 64, 87 à 95, 98 à 100, 102 à 105, 122 à 123, 126, 137, 139, 145 à 146, 157 à 159, 161, 163, 171, 173

#### SECTION ZD :

- 2 à 4, 7 à 8, 10, 15 à 16, 19 à 21, 24 à 27, 30 à 31, 39, 54, 58 à 70, 76 à 78, 86 à 87, 89 à 92, 105 à 110, 128 à 132, 135 à 170, 180, 198 à 200, 211, 215, 218 à 219, 249 à 250, 259 à 264, 268 à 269, 278 à 281, 284 à 285, 289, 291 à 295, 312, 314 à 316, 321, 328 à 329, 339, 347, 361 à 363, 365, 372 à 373, 379, 381, 388, 392 à 393, 400, 433, 441, 443, 445, 448, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 487, 498, 504, 507, 509, 513, 515, 520, 522, 524, 540, 544, 546, 548, 550, 552, 554, 556, 561, 565 à 566

#### SECTION ZE :

- 1 à 7, 10, 18 à 20, 25 à 26, 29

#### SECTION ZH :

- 1 à 9, 12 à 26, 41, 84 à 85, 96 à 97, 99 à 103, 106 à 109, 116 à 122, 124 à 130, 133, 135 à 137, 149, 167, 169, 249, 258, 264, 314 à 315

#### SECTION ZI :

- 1, 3 à 8, 10 à 27, 29 à 31, 35 à 39

#### SECTION ZK :

- 1, 6 à 15, 18 à 48, 50, 65 à 66, 69, 79 à 84, 86 à 89, 101 à 102

#### SECTION ZL :

- 1 à 25, 27 à 30, 36 à 39, 45 à 46, 51, 53 à 56, 62, 64 à 67, 69 à 71, 75, 86, 88, 90, 93, 97, 100 à 106

#### SECTION ZM :

- 2 à 3, 5 à 8, 10 à 26, 28 à 29, 32 à 36, 38 à 48, 50

#### SECTION ZN :

- 2 à 22, 24 à 36, 39, 41 à 62, 64 à 67, 69 à 71, 73 à 78, 82 à 83

#### SECTION ZO :

- 1 à 4, 6 à 15, 17 à 18, 20 à 28, 30, 37 à 38, 43 à 49, 52 à 60, 62 à 67, 69, 76 à 90, 97, 120 à 121, 134, 139 à 145, 147 à 148, 157 à 158, 182 à 183, 186 à 187, 196, 198 à 199, 209, 216 à 218, 229

#### SECTION ZP :

- 1 à 4, 6 à 13, 15 à 19, 21 à 26

#### SECTION ZR :

- 1 à 8, 10 à 22, 26 à 27, 29 à 38, 40 à 41, 44, 52 à 53, 55 à 56, 59 à 62



SECTION ZS :

- 2 à 24, 26, 28 à 34, 36, 38 à 43, 45, 50, 52 à 53, 56 à 57, 59, 67, 69 à 71, 73, 79 à 82, 84 à 87, 90, 99 à 100, 103, 105 à 106, 109 à 112, 114 à 115, 119, 121 à 122

SECTION ZT :

- 1 à 23, 25, 27, 30 à 40, 47, 53, 55 à 57

SECTION ZV :

- 1 à 6, 8 à 19, 21, 23 à 62, 66 à 67, 69 à 76, 110 à 115, 117, 121 à 132, 135, 142 à 143, 146 à 148, 151, 173

Commune de COURVILLE-SUR-EURE

SECTION ZE :

- 4 à 8

SECTION ZI :

- 4, 16 à 17, 21 à 25, 27 à 33, 58, 60

SECTION ZK :

- 4, 5, 262

Commune de FONTAINE-LA-GUYON

SECTION A :

- 1 à 2, 8, 30, 35, 41, 43 à 57, 98 à 100, 102 à 103, 106 à 113, 115 à 133, 135, 137 à 138, 140 à 146, 149, 151 à 154, 167 à 172, 176, 179, 186 à 193, 198 à 199, 207, 209 à 210, 218 à 219, 222, 228, 247, 252 à 254, 260

SECTION B :

- 6 à 9, 16 à 17

SECTION ZA :

- 1 à 2, 4 à 8, 10, 13 à 20, 22 à 36, 38 à 42, 48, 50 à 94, 96, 98, 100 à 102, 106 à 108, 113, 118, 123 à 128, 141, 145, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 172, 174, 176 à 177, 181

SECTION ZB :

- 12 à 13, 15 à 18, 21 à 26, 28 à 37, 61 à 65, 94, 104, 107 à 108, 114 à 115, 119 à 120, 122, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160

SECTION ZK :

- 1, 8 à 9

SECTION ZL :

- 1 à 13, 27 à 32, 34 à 42

SECTION ZM :

- 1 à 31, 34, 41 à 43, 50 à 51

SECTION ZO :

- 1 à 3

SECTION ZP :

- 1 à 3, 19, 21 à 22

SECTION ZS :

- 21

Commune de ST LUPERCE

SECTION Z :

- 6, 9, 12 à 13, 17 à 18, 152 à 153, 158 à 163, 187

Commune de THIMERT-GATELLES

SECTION B :

- 57 à 58, 98, 140

SECTION C :

- 58

SECTION ZA :

- 5 à 7

SECTION ZC :

- 1 à 15

Commune de ST AUBIN DES BOIS

SECTION XA :

- 12

SECTION ZM :

- 124

SECTION ZS :

- 8 à 10